



Trèbes.

N° 59/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024  
ID : 011-211103973-20241211-D\_59\_2024\_3-DE

FOLIO 364

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjointes.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

MME NICOLAÏ  
MME JOURDA  
MME MEDVES

**PROCURATIONS** :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI  
MME JOURDA à M. le Maire  
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET** : **Approbation d'une convention d'occupation temporaire de la Maison des Gardes**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, portant sur la Maison des Gardes ;

**CONSIDÉRANT** que l'état du bâtiment, propriété de l'État, rend difficile la recherche d'un investisseur qui accepterait de la réhabiliter dans le cadre d'une simple occupation privative ; qu'il

est toutefois nécessaire, au regard de l'aspect du bâtiment très négatif pour l'esthétique du centre-ville, de mener des travaux au moins sur son enveloppe extérieure ; qu'il est donc pertinent que la commune se constitue « occupant privé » de la Maison des Gardes, pour y mener une première série de travaux et attirer, dans le cadre d'une sous-concession, un investisseur privé ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions financières présentées par Voies Navigables de France en échange du droit d'occuper la Maison des Gardes et de la sous-concéder sont raisonnables, avec notamment une minoration considérable de la redevance payée par la commune le temps que cette dernière réalise une première série de travaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

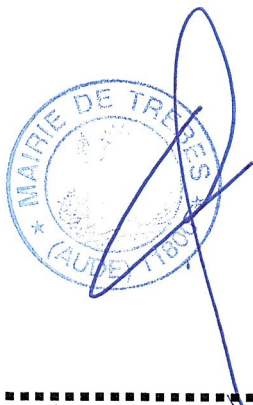
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote :	
Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, portant sur la Maison des Gardes, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 011-211103973-20241211-D_59_2024_3-DE